

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\ap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté m sita ch.odt

ARRÊTÉ MODIFICATIF

**portant mutation au profit de la société SITA CENTRE
OUEST de l'autorisation d'exploiter les installations classées
situées au 36, rue Le Corbusier à Chinon, précédemment
exploitées par la société OURRY S.A.**

N° 19209

référence à rappeler

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment l'article L. 513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15368 du 30 juillet 1999 autorisant le SMICTOM du CHINONNAIS à exploiter un centre de tri de déchets ménagers pré-triés en ZA de «La Plaine des Vaux» à Chinon ;

VU l'arrêté complémentaire n° 18252 du 19 novembre 2007 autorisant la société OURRY S.A. à augmenter la capacité annuelle d'un centre de tri et de transit de déchets non dangereux en ZI Nord à Chinon ;

VU l'arrêté modificatif n° 19165 du 17 février 2012 modifiant la situation administrative du site susvisé ;

VU le courrier du 12 mars 2012 par lequel la société SITA CENTRE OUEST a fait part de la reprise de l'exploitation à compter du 1er janvier 2012 du centre de tri et de transit de déchets non dangereux situé en ZI Nord, au 36, rue Le Corbusier, à Chinon dont les activités exercées relèvent des rubriques 2714-1 et 2713-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées en date du 23 mars 2012 ;

CONSIDERANT que les installations précédemment exploitées par la société OURRY S.A. ne sont pas modifiées ;

CONSIDERANT que l'exploitant dans son courrier du 12 mars 2012 a fait valoir que les activités exercées relèvent désormais des rubriques 2714-1 et 2713-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le volume de déchets non dangereux de papiers/cartons et plastiques présent dans l'installation est 2 500 m³ au lieu des 4 000 m³ déclarés par le précédent exploitant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La société SITA CENTRE OUEST, dont le siège social est situé 6, rue Gaspard Monge – ZA de Conneuil – à Montlouis-sur-Loire, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à reprendre l'exploitation du centre de tri et de transit de déchets non dangereux situé 36, rue Le Corbusier – ZI Nord – à Chinon.

ARTICLE 2

Le tableau des installations visées à l'article 1.2.1 de l'arrêté complémentaire n° 18252 susvisé est supprimé et remplacé par le tableau ci-après.

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique	Activité	Régime de classement
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de plastiques, le volume susceptible d'être présent étant de 2 500 m ³ .	Autorisation
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, le volume susceptible d'être présent étant de 120 m ³ .	Déclaration

ARTICLE 3

Les dispositions des arrêtés n° 15368 et 18252 susvisés, autres que celles modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.

L'arrêté modificatif n° 19165 du 17 février 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de Chinon.

ARTICLE 5

Délais et voie de recours (L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Chinon et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 11 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Christian POUGET